DÉPOT DE DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT D'ENREGISTREMENT
En vertu de la *Loi sur les corporations du Manitoba*

Si une corporation fédérale ou une corporation extra-provinciale dont l'enregistrement a été ANNULÉ veut rétablir son enregistrement au Manitoba, une DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT D'ENREGISTREMENT doit être déposée en procédant comme suit :

PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM

Il n'est pas nécessaire de réserver la demande de réservation de nom si la corporation a été dissoute **depuis plus de 180 jours.**

Formulaires requis	Droit exigible
Demande de réservation de nom	45 $

En plus d'utiliser le formulaire de demande traditionnel sur papier qui est toujours offert, vous pouvez déposer une Demande de réservation de nom en ligne, à l'adresse suivante : Compagnies en ligne.
Veuillez noter si vous n'avez pas de nom d'utilisateur ni de mot de passe, cliquez sur "Nouvel utilisateur". Vous serez guidé tout au long du processus de création d'un compte auprès de l'Office des compagnies.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires de demande de rétablissement en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPÔT DE LA DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT D'ENREGISTREMENT

Formulaires requis (en deux exemplaires)	**Droit exigibles**		
Demande de rétablissement d'enregistrement	175 $ capital-actions	ou	60 $ sans capital-actions
Rapport annuel (si requise)	65 $ capital-actions	ou	40 $ sans capital-actions

Certificat de statut: Vous devez obtenir un certificat de statut (parfois appelé un certificat d'inscription d'agent de brevets ou un certificat de conformité), auprès de son autorité législative d'origine. La date du certificat ne peut remonter à plus de 90 jours.

***** REMARQUE: Le Manitoba s'est joint à l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest, qui comprend également la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Aucun rapport annuel ou droit de dépôt n'est requis pour ces provinces. Ni un Certificat de Statut.**

Les numéros d'entreprise (NE) sont assignés par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si la corporation possède déjà un (NE), il est très important de l'indiquer. Si la corporation ne possède pas un NE, elle doit s'adresser directement à l'ARC pour en obtenir un. Les corporations constituées en société au Canada peuvent obtenir un NE en ligne en visitant le site Web http://www.businessregistration-inscriptionentreprise.gc.ca/ . On peut également obtenir un NE et des renseignements au sujet de l'ARC en composant le 1 800 959-7775.

AVIS EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE*

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

NOTES SPÉCIALES

- Il faut déposer en double les formulaires imprimés d'un seul côté sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). REMARQUE : Nous n'acceptons pas les formulaires recto-verso.
- Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- S'il y a lieu, remplir et signé l'Avis de modification du lieu du bureau enregistré. (sans frais)
- Le formulaire de demande de rétablissement doit être signé par un dirigeant, un administrateur ou un avocat de la société.
- Les rapports annuels ne peuvent être signés par un avocat, un comptable, un chef de contentieux ou un commis comptable.
- Voir un avocat pour les questions d'ordre juridique concernant le rétablissement de l'enregistrement.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Si vous soumettez en même temps une demande de réservation d'une dénomination (support papier seulement) et les formulaires de demande de rétablissement d'enregistrement :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez libellés au nom du **ministre des Finances**.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la formule modalités de paiement et la retourner avec vos documents signés.

Où faire parvenir les formulaires et les droits?

OFFICE DES COMPAGNIES
Immeuble Woodsworth
405, Broadway, bureau 1010
Winnipeg (MB) R3C 3L6

Vous avez des questions ?

Téléphone : (204) 945-2500 **Télécopieur :** (204) 945-1459
Interurbains sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353
C. élec. : companies@gov.mb.ca
site web : companiesoffice.gov.mb.ca